

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°195 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019**

INFORMATION : L'annexe à la délibération n°04-71-2019 portant approbation du Règlement intérieur à destination des agents de la Ville est disponible sur demande auprès des services (environ 200 pages).

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-68-2019

DATE DE CONVOCATION :

18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE –
AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

GODFROY – HARRAT

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur les dérogations au repos dominical en 2020

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 7
- Abstention : 0

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL EN 2020

Exposé

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26,
Vu l'accord de bonne conduite pour 2020 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce (CDC),
Vu la délibération de Toulouse Métropole en date du 27 juin 2019 portant sur l'ouverture des commerces le dimanche sur l'année 2020, et arrêtant les dispositions suivantes :

« Cette année encore, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de 7 dimanches d'ouverture suivants en 2020 : 1^{er} dimanche des soldes, 28 juin, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², que lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2019, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit les 1^{er} dimanche des soldes, 9 février, 16 février, 28 juin, 9 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.» ;

Considérant les modifications introduites aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON,

Considérant que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 12 dimanches ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de Toulouse Métropole,

Considérant l'arrêté du 27 mai 2019 qui fixe les dates et heures de début des soldes ainsi que leur durée en application de l'article L. 310-3 du code de commerce, précise que « les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin. Cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois. ». Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver 2020 sera donc le 12 janvier 2020,

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

每 部 新 華 書 局 出 版 社 出 版

ARTICLE 1

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche en 2020 (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) comme suit :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, ouverture les 7 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², ouverture 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants en 2017 : 12 janvier, 9 février, 16 février, 28 juin, 9 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 02-69-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE –
AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

GODFROY – HARRAT

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention Territoriale Globale (C.T.G.): Annexion du Schéma de
développement

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : ANNEXION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT

Exposé

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Orens de Gameville fait partie des villes pilotes du département mettant en œuvre avec la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne, une Convention Territoriale Globale (2019-2022). Cette convention-cadre, outil de contractualisation globale, a entre autre défini les engagements de la collectivité et de la CAF 31 et a été approuvée pour signature entre les parties par la délibération n° 02-125-2018 du 18 décembre 2018.

La C.T.G. (2019-2022) qui structure un projet social de territoire comprend notamment :

- *Un diagnostic territorial partagé*
- *L'identification des enjeux majeurs du territoire à savoir :*
 - Contribuer au dimensionnement progressif des offres de services face à des catégories de population (petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.)
 - Renforcer l'accompagnement social pour tous les habitants (accès aux droits, accès au logement, accès aux activités de loisirs, soutien à la parentalité, dispositifs d'accompagnement à la scolarité, aide au retour vers l'emploi, services de soutien et de sociabilités pour les personnes seules, etc.)
 - Renforcer le soutien et de l'accompagnement du développement économique de la commune (attractivité de la commune, aide au retour à l'emploi, aide à la création de projets, services de mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises locales, etc.)
- *L'élaboration d'un schéma de développement relatif au plan d'actions des cinq axes que sont :*
 - Renforcer la cohérence éducative entre tous les acteurs de l'éducation et soutenir la fonction parentale (actions retenues par le Projet Educatif de Territoire (2018-2021))
 - Accompagner les publics fragiles dans leur insertion socio-économique
 - Accompagner les habitants dans leur parcours résidentiel
 - Favoriser la mixité sociale, culturelle et générationnelle
 - Coordonner et faire vivre ce projet social

Madame le Maire précise que la démarche partenariale engagée en 2018 pour la C.T.G. se poursuit. Elle associe par exemple les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Inspection académique, Pole Emploi, Maison des Solidarités de Balma, P.M.I., ...), locaux (dont des établissements et associations) et des services municipaux comme l'éducation, la cohésion sociale, le logement social, l'emploi, la culture, le sport, l'urbanisme, l'environnement... et le Centre Communal d'Action Sociale.

Elle ajoute qu'il convient de remercier tous les acteurs qui ont notamment contribué sur le premier semestre 2019 à définir ce schéma de développement relatif au plan d'actions des axes, validé par

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

le COPIL CTG et soumis en commissions, qu'il est proposé aujourd'hui de porter en annexe 2 à la C.T.G. (2019-2022).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De porter en annexe 2 le Schéma de développement relatif au plan des actions à la Convention Territoriale Globale (2019-2022)

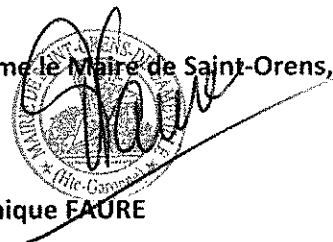
ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 03-70-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE –
AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

GODFROY – HARRAT

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY à Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la composition de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX****Exposé**

Madame le Maire expose que par délibération en date du 17 mai 2016 la collectivité s'est dotée d'une commission consultative des services publics locaux C.C.S.P.L., conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et doit comprendre des membres du Conseil Municipal ainsi que des représentants des associations locales et usagers nommés par le Conseil Municipal. La délibération du 17 mai 2016 a désigné les membres suivants :

- Du collège du Conseil Municipal :
 - o Dominique FAURE
 - o Alain MASSA
 - o Maria LAFFONT
 - o Sophie CLEMENT
 - o Jean FARENC
 - o Jean-Pierre GODFROY
 - o Isabelle CAPELLE-SPECQ
 - o Marc MOREAU

- Du collège des associations :
 - o Amicale Laïque représentée par Sylvain RAYNAL
 - o AREXA représentée par Jean-François BARRITEAUD
 - o Saint-Orens Football Club représentée par Jean-Guy BOARO
 - o Retraite Sportive représentée par Claude DERAISIN
 - o Sobad Badminton représentée par David BRACHET
 - o AVF représentée par Philippe DOCTRINAL
 - o Secours Catholique représentée par André HARDY
 - o Saint-Orens Nature Environnement représentée par Agnès MESTRE

A la suite de la démission d'un représentant du collège du Conseil Municipal, ainsi que de la modification des statuts d'une association, il est proposé au Conseil Municipal d'élire deux remplaçants.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités et notamment l'article L1413-1,

Vu la délibération n°50-2016 du 17 mai 2016 portant création de la commission consultative des services publics locaux et élection de ses membres,

Vu la lettre de démission de Jean FARENC de ses fonctions de conseiller municipal en date du 30 mai 2018,

Vu la déclaration en Préfecture de modification de statuts de l'association AREXA devenant SOAPI en date du 9 mars 2018,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'élire (à scrutin secret / à main levée) :

- Du collège du Conseil Municipal :
 - o Josiane LASSUS PIGAT

- Du collège des associations :
 - o SOAPI représentée par Eric MALIE

La composition de la C.C.S.P.L. est donc la suivante :

- Du collège du Conseil Municipal :
 - o Dominique FAURE
 - o Alain MASSA
 - o Josiane LASSUS PIGAT
 - o Sophie CLEMENT
 - o Jean-Pierre GODFROY
 - o Maria LAFFONT
 - o Isabelle CAPELLE-SPECQ
 - o Marc MOREAU

- Du collège des associations :
 - o Amicale Laïque
 - o SOAPI représentée
 - o Saint-Orens Football Club
 - o Retraite Sportive
 - o Sobad Badminton
 - o AVF
 - o Secours Catholique
 - o Saint-Orens Nature Environnement

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 04-71-2019

DATE DE CONVOCATION :

18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Règlement intérieur à destination des agents de la Ville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES AGENTS
DE LA VILLE****Exposé**

La loi statutaire n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique modifiée, complétées par de nombreux décrets et circulaires constitue le fondement des principales règles de gestion applicables aux agents des collectivités territoriales.

Toutefois, il n'existe pas de guide pratique permettant aux agents des collectivités de prendre connaissance des règles qui leur sont opposables et des dispositions qu'ils doivent respecter au sein de leur propre collectivité. En effet, souvent, des aménagements spécifiques propres aux organisations de chaque collectivité viennent compléter les dispositions réglementaires. L'ensemble de ces dispositions générales et spécifiques suscitent des interrogations quant à leurs modalités d'application ou nécessitent parfois des précisions.

Dans ce contexte, l'encadrement et la Direction des Ressources Humaines sont sollicités régulièrement pour des questions diverses concernant la situation des agents de la collectivité et le fonctionnement des organisations. Les questions les plus courantes concernent les droits et les obligations, les principes généraux d'organisation du temps de travail, les congés, les autorisations spéciales d'absence, le droit à la formation, la discipline, le déroulement de carrière, la rémunération, les déplacements, la santé et la prévention etc....

Aussi, même s'il existe de nombreuses notes de service ou des outils spécifiques à l'application de dispositions réglementaires, la rédaction d'un règlement intérieur s'est avérée une nécessité en se constituant comme un seul et même document accessible et compréhensible par tous.

Il s'impose ainsi comme un référentiel unique intégrant les modalités d'applications spécifiques aux agents de la Ville de Saint Orens mais aussi pour l'encadrement dans le management quotidien des équipes.

Le Comité Technique, en sa séance du 20 juin 2019, a donné un avis favorable au règlement intérieur qui est présenté en annexe.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de sa signature. Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement sera soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à l'établissement d'un fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires, modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 30 juin 2019,

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Orens de se doter d'un document de référence applicable à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, de principes et de dispositions relatives à l'organisation de la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous afin d'assurer un bon fonctionnement des services,

此 處 為 留 白 區 域 請 勿 在 此 處 寫 字 或 蓋 章 以 免 影 響 文 件 的 正 常 處 理 和 存 檔

Considérant que le règlement intérieur, dont le projet a été soumis à l'examen du Comité Technique, a pour vocation de faciliter l'accès à l'information et l'application des dispositions prescrites par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le règlement intérieur se décline en quinze parties comme suit :

1. Temps de travail
2. Formation
3. Droits et Obligations
4. Dispositions relatives au recrutement
5. Déroulement de carrière
6. Entretien d'évaluation
7. Communication du dossier individuel
8. Rémunérations
9. Action sociale
10. Sanctions disciplinaires
11. Recommandations en matière d'hygiène et de sécurité
12. Déplacements
13. Utilisation des moyens de communication
14. Communication interne
15. Protection des données à caractère personnel

Considérant qu'il peut faire l'objet d'évolution en fonction des dispositions légales ou réglementaires qui s'imposeraient à lui afin de respecter le cadre statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter le règlement intérieur du personnel communal joint à la présente délibération à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2

De communiquer ce règlement à tout agent employé par la Ville, quel que soit son statut, par tout moyen de diffusion.

ARTICLE 3

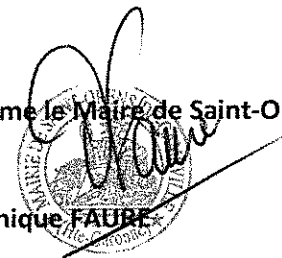
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 05-72-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Exposé

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'attaché principal à temps complet et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanent de la Ville afin de permettre une évolution de carrière à un agent admis à l'examen professionnel d'avancement au grade d'attaché principal, session 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, et plus précisément son article 34,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer un poste d'attaché principal à temps complet pour pouvoir nommer un agent par avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois permanents de la Ville.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 06-73-2019

DATE DE CONVOCATION :

18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi permanent de catégorie A

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

Exposé

La Ville place la relation aux citoyens au cœur de ses priorités, pour ce faire, elle s'est dotée d'outils afin de développer la relation de proximité auprès des Saint Orennais. La Gestion de la relation a pour objectif de définir un ensemble de processus permettant l'optimisation du traitement des demandes des usagers, ainsi qu'une amélioration de la communication de la mairie vers les saint Orennais.

A cet effet, il est proposé de créer un emploi permanent de catégorie A relevant de la filière administrative pour occuper les fonctions de responsable de la qualité de la relation à l'utilisateur et de sa satisfaction. La GRC (Gestion Relation Citoyen) est un domaine novateur particulièrement attractif pour tous les décideurs publics soucieux d'améliorer la transmission des informations destinées aux populations de leur territoire, d'une part, mais aussi soucieux d'engager la collectivité vers un référentiel de qualité de l'accueil et de la relation aux usagers du service public dans une volonté de démarche d'amélioration continue, d'autre part.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer, à compter du 1^{er} décembre 2019, un emploi de responsable de la qualité de la relation à l'utilisateur et de sa satisfaction dans le grade d'attaché à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Élaborer, mettre en œuvre et évaluer la politique municipale en matière de service à la population en cohérence avec les orientations définies par les élus dans les secteurs liés à l'accueil, les courriers et la citoyenneté notamment ;
- Accompagner l'utilisateur dans certaines démarches et orientation, si nécessaire, vers le service compétent ;
- Analyser la demande et apporter la réponse la mieux adaptée (téléphone, accueil physique, courriers et courriels) ;
- Participer à la communication interne et externe.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins très spécifiques du service et de la nature des fonctions demandant une bonne connaissance de l'environnement du service public.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 5, plus particulièrement axé sur l'action et l'administration publiques, ainsi que d'une expérience significative au sein des collectivités et plus particulièrement dans la GRC ; sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019
Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

第 一 分 局 公 務 處 政 務 科 通 訊 組 電 子 郵 箱 分 局 公 務 處 政 務 科 通 訊 組 電 子 郵 箱 分 局 公 務 處 政 務 科 通 訊 組 電 子 郵 箱



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL n° 07-74-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:
GODFROY

Pouvoir :
Monsieur GODFROY à Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Participation financière 2019 de la Ville à la gestion des équipements
intercommunaux – 4 Co

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

PARTICIPATION FINANCIERE 2019 DE LA COMMUNE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX – 4 CO

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention établie en 1994 portant sur la gestion des équipements intercommunaux par le SICOVAL pour le compte des communes d'AUZIELLE, ESCALQUENS, LABEGE et SAINT ORENS de GAMEVILLE.

Ces équipements sont aujourd'hui les suivants : Piscine ST ORENS, Gymnase CASSIN et Gymnase PREVERT.

Conformément aux termes de la convention précitée, la Commune de Saint-Orens de Gameville participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à chaque équipement.

Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- Les éléments du budget primitif n (budget annexe du SICOVAL), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire.
- Les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE...)

A compter de 2019, le trésorier demande que les 4 communes et le SICOVAL délibèrent respectivement sur le montant annuel de leur participation.

En application de ces éléments, la participation de la commune pour l'année 2019 sera la suivante :

Equipement	PARTICIPATION 2019				
	Saint-Orens	Labège	Escalquens	Auzielle	Total
Piscine St Orens	235 622€	85 570 €	134 352 €	29 838 €	485 383 €
Gymnase Cassin	86 501 €	6 377 €	-	6 913 €	93 414 €
Gymnase Prévert	32 483 €	-	15 642 €	-	54 501 €
TOTAL	354 606 €	91 946 €	149 994 €	36 751 €	633 297 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 sur la ligne 65548. Ces participations sont payées par débits d'office, selon le détail ci-après :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

	BP	Partic° versée de janvier à avril	Partic° mensuelle de mai à décembre	Ratio
PISCINE	485 383 €	79 236 €	50 768 €	
Saint-Orens	235 622 €	4 520 €	28 888 €	49%
Labège	85 570 €	29 960 €	6 951 €	18%
Escalquens	134 352 €	44 356 €	11 250 €	28%
Auzielle	29 838 €	400 €	3 680 €	6%
GYMNASE PREVERT	54 501 €	18 116 €	4 548 €	
Saint-Orens	32 483 €	11 704 €	2 597 €	60%
Labège	6 377 €	2 296 €	510 €	12%
Escalquens	15 642 €	4 116 €	1 441 €	29%
Auzielle				0%
GYMNASE CASSIN	93 414 €	35 536 €	7 235 €	
Saint-Orens	86 501 €	32 908 €	6 699 €	93%
Labège				0%
Escalquens				0%
Auzielle	6 913 €	2 628 €	536 €	7%

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter le montant de participation financière de la commune pour un montant de 354 606 €.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 08-75-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Reversement à la commune par l'association T.C.S.O. de la subvention pour la
réalisation du club-house

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

**REVERSEMENT A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION T.C.S.O. DE LA
SUBVENTION POUR LA REALISATION DU CLUB-HOUSE****Exposé**

La présente délibération a pour objet d'acter le reversement par l'association TCSO, de la subvention obtenue de la Fédération Française de Tennis pour la réalisation du club-house, pour un montant de 25 000 €.

En effet, dans le cadre de cette opération, il a été convenu avec l'association locale TCSO, que le club déposerait un dossier de demande de subvention auprès de la FFT, la commune ne pouvant agir directement et que la subvention éventuellement obtenue serait reversée en totalité à la commune, portant l'opération.

Par notification du 1^{er} mars dernier, l'organisme a attribué une subvention de 25 000€ composés de 20 000€ pour les travaux de construction et d'un bonus développement de 5 000 €.

La demande de versement a été formulée par le club le 11 juillet et a été à ce jour encaissée. Il convient donc de prévoir son reversement à la commune.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Budget pour 2019,

Considérant l'opération de construction d'un club house de tennis par la commune,

Considérant que seuls les clubs de tennis sont habilités à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis, ce que l'association locale TCSO a fait début janvier 2019,

Considérant la notification le 1^{er} mars dernier d'une subvention de 25 000 €,

Considérant que la commune et l'association locale TCSO ont convenu au départ de l'opération, que toute notification de subvention serait reversée à la commune,

Considérant que l'association a encaissé les fonds, il convient de procéder au reversement à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'autoriser le reversement par l'association de tennis TCSO, de la subvention de la Fédération Française de Tennis pour la réalisation du club-house, pour un montant de 25 000 €.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 09-76-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY à Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Projet d'aménagement d'une caserne de Gendarmerie à Saint-Orens : Accord
de principe

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE : ACCORD DE PRINCIPE GARANTIE
D'EMPRUNT****Exposé**

Par délibération du 17 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le projet d'aménagement d'une caserne de gendarmerie de 28 logements et 1 réversible (logement commun pour les 4 gendarmes adjoints volontaires) sur la commune de Saint-Orens de Gameville. Pour mémoire, le projet consiste à regrouper la totalité des militaires de la brigade dans un lieu unique, homogène, fonctionnel et cohérent, comprenant logements, bureaux et locaux techniques ; il est sous maîtrise d'ouvrage de la SA HLM Promologis, sur la parcelle cadastrée BC 86p et 72p, dans le quartier de l'Orée du Bois de la ZAC de Tucard.

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil municipal a complété la délibération initiale de 2014, par la prise en compte du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, portant application de l'article 99 de la loi NOTRe.

Ce décret fixe désormais les conditions juridiques et financières applicables aux projets immobiliers conduits par les organismes d'HLM, au profit de la gendarmerie nationale, notamment.

En particulier, les organismes d'HLM peuvent bénéficier d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la garantie partielle ou totale d'une ou plusieurs collectivités dans la mesure où les loyers sont encadrés.

Aujourd'hui, le dossier de conception est en cours d'élaboration, tant sur ses phases techniques que juridiques et financières. Et il requiert un engagement de principe de la commune et un plan prévisionnel de financement de Promologis.

Ce dossier doit permettre à la direction générale de la gendarmerie nationale d'autoriser le lancement des travaux (ALT), et à Promologis de lancer la consultation des entreprises.

L'obtention de cette ALT est un pré requis indispensable à la mise en œuvre opération du projet.

La présente délibération a donc pour objet :

- D'acter le principe d'une garantie totale des prêts qui seront souscrits ultérieurement, auprès de la CDC, pour la partie logement et auprès d'un autre organisme bancaire pour les locaux techniques et bureaux.

Ce n'est que par délibération ultérieure que le conseil municipal devra approuver le plan définitif de l'opération et les garanties d'emprunt associées. Enfin, ce projet étant éligible à un partage de garantie avec Toulouse Métropole, la délibération en définira les modalités.

- D'autoriser la signature de la convention portant sur les conditions de réalisation et de financement de l'opération de réalisation d'une caserne de gendarmerie par Promologis, sur la commune. Le projet est annexé à la présente délibération, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitation à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et

DEL n° 10-77-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:
GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY à Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de financement auprès de la CAF de la Haute-Garonne : divers
travaux d'aménagement de la Maison de la Petite Enfance M.P.E. et plan de
financement

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF DE LA HAUTE-
GARONNE POUR DIVERS TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA M.P.E. ET
PLAN DE FINANCEMENT**

Exposé

Par délibération n°14-29-2019 du 9 avril dernier, la commune a approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour l'ensemble des travaux d'aménagement à la MPE. Le dossier est déposé et est en cours d'instruction et il convient d'acter le plan de financement au regard des devis et des plafonds de financement propres à la CAF.

Nature des travaux	HT	TTC
Aménagement de 2 préaux - côté "grands" et "BB-moyens"	31 898,10 €	38 278 €
Bureaux, salle polyvalente, annexe pédagogique, salle de musique, salles d'activités et d'accueil : Remplacement de stores, installation de brise soleil, isolation thermique	14 809,90 €	17 772 €
Installation d'une clôture extérieure occultante (mise en sécurité, mise aux normes) et réhausse portail	11 167,02 €	13 400 €
Matériels aux normes PMR pour l'entrée de la structure	1 384,63 €	1 662 €
Aménagement de rangements - Accueil familial	973,00 €	1 168 €
Salles d'activités	5 751 €	6 902 €
<i>Changement de sol</i>	3 267,03 €	3 920 €
<i>Changement de dalles et isolation en laine de roche</i>	1 059,90 €	1 272 €
<i>Salle d'activité des lutins et des farandoles : installation de lumaires à LED</i>	1 424,44 €	1 709 €
Total travaux	65 984 €	79 181 €

Financement		
Subvention CAF sollicitée	19 795 €	
Apport de la commune sur fonds propres	46 189 €	59 386 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget communal et son programme d'investissement,
Vu les travaux d'aménagements de la MPE, envisagés en 2019,
Vu la délibération 14-29-2019 du 9 avril 2019 sollicitant auprès la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, une subvention pour contribuer au financement de ces opérations,

Considérant que pour finaliser l'instruction de cette demande, il convient d'adresser à la CAF, un plan de financement faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 1

De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, une subvention de 19 795 € pour aider la commune à financer les travaux d'aménagements 2019 de la MPE qui s'élèvent à 46 189 € HT, soit 59 386 € TTC.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 11-78-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:
GODFROY

Pouvoir :
Monsieur GODFROY à Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Etalement des frais d'assurance « dommage-ouvrage » Espace Lauragais et
Maison des Arts Martiaux

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉTALEMENT DES FRAIS D'ASSURANCES « DOMMAGES OUVRAGE » POUR L'ESPACE LAURAGAIS ET LA MAISON DES ARTS MARTIAUX

Exposé

Bien que facultative depuis le 1^{er} juillet 1990, l'assurance dommage-ouvrage couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de travaux. C'est un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors qu'une malfaçon constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont automatiquement préfinancées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte. Elle protège, ainsi la collectivité en permettant une indemnisation rapide, avant toute recherche de responsabilité.

L'assureur dommages ouvrage supporte ensuite le recours contre les entreprises en cause.

Dans le cadre de la réalisation de l'Espace Lauragais et de la Maison des Arts Martiaux, et compte tenu du montant des investissements induits, la collectivité a souscrit une assurance complémentaire à la garantie décennale des constructeurs pour couvrir tous les risques en cas de sinistre majeur, (assurance dommages ouvrage) comme le prévoit l'article R 243.1 du Code des Assurances.

Après consultation, c'est la société d'assurance AXA qui a été retenue.

Le montant s'élève à 8 436,30 € pour l'Espace Lauragais et à 36 852,66 € pour la Maison des arts martiaux, soit un total de 45 288,96€.

Comptablement, ces frais représentent une dépense de fonctionnement.

Ces sommes ont toujours été prévues dans le coût global de ces opérations, dans l'attente de la passation des contrats correspondants. Il convient aujourd'hui de procéder aux écritures comptables inhérentes à ces frais.

En parallèle, la nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler ces charges sur une durée maximale de 10 ans, corolaire de la durée de garantie décennale.

L'opération comptable s'effectue selon la procédure suivante :

1. Le montant total de la dépense est inscrit en section de fonctionnement au compte 6162 (primes d'assurance).
2. L'étalement consiste à transférer le montant des charges, en dépenses, au compte d'investissement 4812 « Charges à répartir sur plusieurs exercices », et en recettes, par crédit du compte 791 « Transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 10 ans.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'appliquer la procédure d'étalement des frais d'assurances dommages ouvrage pour les deux opérations de l'Espace Lauragais et de la Maison des Arts Martiaux, sur une durée de 10 ans.

Les écritures nécessaires à cet étalement sont présentées en décision modificative N°1, objet de la délibération ci-après, et les amortissements correspondants le seront aux budgets primitifs successifs.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14, tome 1,
Vu le budget de la ville pour 2019,
Vu l'article R 243.1 du Code des Assurances relatif aux contrats d'assurance de responsabilité décennale,

Considérant le souhait de la collectivité de souscrire une assurance dommage-ouvrage pour la réalisation de l'Espace Lauragais et de la Maison des Arts Martiaux, au regard des investissements induits, pour se protéger d'éventuelles malfaçons durant la garantie décennale et de bénéficier d'une indemnisation rapide,

Considérant le marché d'assurance dommage-ouvrage, conclu avec la société AXA pour un montant total de 45 288,96 €, soit 8 436,30 € pour l'Espace Lauragais et à 36 852,66 € pour la Maison des arts martiaux,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler ces charges sur une durée maximale de 10 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'étalement sur 10 ans des charges de dommage-ouvrages souscrites pour la réalisation de l'Espace Lauragais et de la Maison des Arts Martiaux, à hauteur respectivement de 8 436,30€ et 36 852,66 €.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 12-79-2019

DATE DE CONVOCATION :

18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ville 2019 : Décision Modificative n°1

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET VILLE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1
Exposé

Cette décision modificative a pour objet :

- De procéder aux écritures relatives aux assurances dommage-ouvrage souscrites pour l'Espace Lauragais et la Maison des Arts Martiaux, et à leur étalement sur 10 ans, conformément à la délibération n°11-78-2019,
- D'inscrire en investissement les crédits d'avances forfaitaires pour l'opération de réhabilitation de la salle du Lauragais en une halle commerciale et une halle multisports. Pour mémoire, la commune s'est inscrite dans la démarche de Small Business Act de Toulouse Métropole qui prévoit notamment, le versement de 30% d'avance sur les marchés de travaux, sur demande des entreprises, soit un montant de 325 000 €,
- De régulariser, sans effet sur l'équilibre général, les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe des Transports. Pour mémoire, ce budget a été clôturé au 31 décembre 2018 et ses résultats repris au budget de la ville, soit 1 198,03€ en dépenses de fonctionnement (cpte 002) et 97 425,22€ en recettes d'investissement (cpte 001).

Or, les comptes de résultats 001 (investissement) et 002 (fonctionnement) ne peuvent présenter à la fois des sommes en dépenses et en recettes ; elles doivent être contractées.

Le montant à inscrire, en 2019, devait dès lors, faire le cumul entre les résultats de la ville et du budget des transports.

Les écritures inscrites dans cette DM annulent celles prévues au BP et cumulent par contraction, les résultats du budget des transports à ceux de la ville, selon le schéma ci-après :

Section	Résultats 2018 repris au BP				Régularisation
	Budget annexe des Transports		Budget Ville		
Fonctionnement	ligne 002 dépenses	-1 198,03 €	ligne 002 recettes	412 862,60 €	<i>Contraction des sommes</i>
Investissement	ligne 002 recettes	97 425,22 €	ligne 002 dépenses	-1 229 760,09 €	

Section	Résultats 2018 cumulés à reprendre sur 2019	
Fonctionnement	ligne 002 recettes	411 664,57 €
Investissement	ligne 001 dépenses	-1 132 334,87 €

La décision modificative n°1 du budget de la ville s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Inscriptions complémentaires	45 288,96 €	Inscriptions complémentaires	0,00 €
Assurance dommage-ouvrage Espace Lauragais	8 436,30 €		
Assurance dommage-ouvrage Maison des Arts martiaux	36 852,66 €		
Opérations d'ordre	-1 198,03 €	Opérations d'ordre	44 090,93 €
Affectation des résultats 2018 du budget des Transports - annulation écriture initiale	-1 198,03 €	Affectation des résultats 2018 du budget des Transports - contraction	-1 198,03 €
		Etalement des assurances dommage-ouvrage	45 288,96 €
Total	44 090,93 €	Total	44 090,93 €

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Inscriptions complémentaires	279 711,04 €	Inscriptions complémentaires	325 000,00 €
Avances forfaitaires	325 000,00 €	Avances forfaitaires	325 000,00 €
Crédits dommage-ouvrage Espace Lauragais	-8 436,30 €		
Crédits dommage-ouvrage Maison des Arts martiaux	-36 852,66 €		
Opérations d'ordre	-52 136,26 €	Opérations d'ordre	-97 425,22 €
Affectation des résultats 2018 du budget des Transports - contraction	-97 425,22 €	Affectation des résultats 2018 du budget des Transports - annulation écriture initiale	-97 425,22 €
Etalement des assurances dommage-ouvrage	45 288,96 €		
Total	227 574,78 €	Total	227 574,78 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements entre chapitres sur les opérations d'investissement, à des inscriptions complémentaires, et à des écritures de régularisation des affectations des résultats de clôture de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°1 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 13-80-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:
GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat départemental d'énergie
de la Haute-Garonne

- Délibération non soumise au vote

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE**

Exposé

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2018 établi par le Président du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute Garonne.

Afin de garantir l'information aux élus, un lien de téléchargement de la totalité du rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale 18 septembre 2019, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activités annuel 2018 établi par le Président du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute Garonne.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019
Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 14-81-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la ville et l'association
Consommation, Logement et Cadre de Vie C.L.C.V.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association CLCV est un partenaire de la commune depuis plusieurs années.

Les activités principales de l'association sont :

- L'accueil des consommateurs et des locataires,
- Le développement de l'information, le conseil juridique, le traitement amiable des litiges, la formation des habitants et des consommateurs, afin qu'ils prennent en charge par eux-mêmes la défense de leurs intérêts, dans une démarche participative de responsabilité et de promotion des individus et de lutte contre les exclusions.

Cette action d'accompagnement vient compléter les réponses actuellement apportées aux habitants par les services communaux et les acteurs locaux de la Ville.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat, pour une année, avec l'association CLCV laquelle prévoit également le versement d'une subvention de 2 000 euros destinée à soutenir l'action de l'association.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure avec l'association CLCV 31, la convention de partenariat jointe à la présente délibération et de subventionner cette association à hauteur de 2 000 euros pour soutenir son action sur son territoire.

ARTICLE 2

De mettre à disposition des locaux communaux et du matériel permettant le bon déroulement de l'action.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE
ET
LA CLCV DE LA HAUTE-GARONNE**

Entre

La CLCV de la HAUTE-GARONNE, Consommation Logement et Cadre de Vie, représentée par sa Présidente, Madame Evelyne SIMONLATSER, dont le siège se situe 11 Place André Daste, 31400 TOULOUSE

ET

La Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE représentée par Mme Dominique FAURE, Maire, domiciliée au 46, avenue de Gameville, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

PREAMBULE

La CLCV, Consommation Logement et Cadre de Vie, est une association nationale qui défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des locataires. La CLCV fédère un réseau d'associations parmi lesquelles la CLCV de la Haute-Garonne.

La CLCV de la Haute-Garonne a notamment pour objet l'organisation des consommateurs et des locataires de la Haute-Garonne, la défense de leurs intérêts et la promotion de leurs droits.

Les activités principales de l'association sont :

- l'accueil des consommateurs et des locataires
- de développer l'information, le conseil juridique, le traitement amiable des litiges, la formation des habitants et des consommateurs, afin qu'ils prennent en charge par eux-mêmes la défense de leurs intérêts, dans une démarche participative de responsabilité et de promotion des individus et de lutte contre les exclusions.

Dans le cadre de son action en direction des consommateurs et des usagers, l'association CLCV de la Haute-Garonne organise sur le territoire de plusieurs communes des points de rencontre afin d'étendre son action sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.

S'il apparaît qu'un litige existe, l'association réalisera la médiation juridique du dossier.

Pour ce faire, elle pourra notamment adresser des courriers recommandés aux professionnels concernés ou au particulier défaillant. Elle pourra accompagner les habitants dans leurs démarches pour saisir des instances de conciliation, et le cas échéant pour engager des procédures judiciaires devant le Tribunal d'Instance.

- La CLCV dans le cadre de son objet statutaire d'association représentative des locataires réalise un accompagnement tant pour les locataires des sociétés HLM que des bailleurs privés. L'association forte de son réseau et de son expérience assure un accompagnement global.
- En effet dans le logement social, la CLCV est présente et représentée dans tous les conseils d'administration des offices HLM de la Haute-Garonne et participe à toutes les réunions de concertation locatives.
- La CLCV travaille, pour les locataires en difficultés, en coopération avec des conseillères de plusieurs offices comme Toulouse Métropole Habitat, Promologis, Patrimoine, Colomiers Habitat, La Cité des Jardins, Groupe des Chalets... Ceux-ci sont notamment présents sur le territoire de la Commune.
- Dans le logement privé, le CLCV siège à la Commission départementale de conciliation des rapports locatifs, qui se tient à la Préfecture toutes les semaines et qui est compétente sur les logements indécents, les problèmes de restitution du dépôt de garantie, les charges locatives.
- La CLCV siège également à la Commission de prévention des expulsions (CCAPEX).
- L'association a une compétence et une expérience très étendues dans le domaine du logement social et privé qu'elle se propose de mettre à disposition des habitants de la commune de Saint Orens de Gameville, principalement orientés et en collaboration étroite avec ses services.
- Cet accompagnement se fera gratuitement pour les habitants dans la mesure où les frais d'adhésion et de dossier sont pris dans le cadre de la subvention allouée par la commune de St Orens de Gameville à la CLCV 31.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'association les moyens nécessaires à la bonne tenue de ses permanences. La Commune mettra notamment à disposition de la CLCV 31, sur les plages de permanence convenues :

- Un bureau
- Un ordinateur avec une session informatique
- Un téléphone
- Un photocopieur

La Commune assure la prise de rendez-vous pour la CLCV.
Les envois des courriers sont pris en charge par l'association.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an.

La CLCV s'engage à réaliser, un mois avant la fin de la convention, un bilan général de l'ensemble des actions menées dans le cadre de la présente convention. Ce dernier s'ajoute à ceux prévus à l'article 4 de la présente convention.

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée sans préavis par la partie s'estimant lésée, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Fait à SAINT ORENS DE GAMEVILLE, le 24 Septembre 2019

La Commune de Saint Orens de Gameville

DOMINIQUE FAURE



La CLCV de la Haute-Garonne

EVELYNE SIMONLATSER

DEL n° 15-82-2019

DATE DE CONVOCATION :

18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Association de la Ville à la Journée Mondiale de refus de la misère du 17
octobre 2019

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ASSOCIATION DE LA VILLE A LA JOURNEE MONDIALE DU REFUS DE LA MISERE DU 17 OCTOBRE 2019

Exposé

Madame le Maire rappelle que chaque année la Journée Mondiale du Refus de la Misère est célébrée le 17 octobre.

Cette journée officiellement reconnue par les Nations Unies depuis 1992 est née à l'initiative du père Joseph WRESINSKI, fondateur d'ATD quart-Monde et de celle de plusieurs milliers de personnes qui se sont rassemblées sur le Parvis des Droits de l'Homme au Trocadéro à Paris en 1987.

Depuis 1987, la journée mondiale du refus de la misère permet au grand public d'entendre la parole des plus démunis et de s'engager avec eux pour combattre la misère.

Le thème retenu pour le 17 octobre 2019 par les Nations Unies célèbre le 30e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, à savoir : "Agir ensemble pour donner aux enfants, à leurs familles et à la société les moyens de mettre fin à la pauvreté."

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant stipule notamment que toutes les personnes de moins de 18 ans, sans distinction de sexe, d'origine, de religion ou de handicap éventuel, ont besoin d'attention particulière et de protection spécifique, car les enfants sont les plus vulnérables.

Dans une famille pauvre ce sont les enfants qui sont souvent les premières victimes et ils reproduisent la plupart du temps ce qu'ils ont vécu.

Cela pose la question fondamentale de la protection des enfants, en particulier de ceux qui vivent dans la pauvreté, et de les reconnaître comme agents de changement tout en renforçant leurs capacités.

Madame le Maire précise que la collectivité s'est engagée à :

- **Agir contre la pauvreté des enfants**, en les soutenant dans leur capacité d'agir et protégeant leurs droits fondamentaux et
- **Assurer le bien-être des enfants en leur garantissant un environnement sûr et durable**, leur offrant la possibilité de réussir leur vie, contribuant à leur bien-être et en protégeant des systèmes naturels qui répondent également aux droits de l'enfant lequel implique qu'un environnement durable existe.

Les enfants sont l'avenir, et ils ont souvent de meilleures chances de mettre fin à la pauvreté dans le monde car leur esprit est ouvert à de nouvelles perspectives et de nouvelles connaissances.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une délibération solennelle pour affirmer l'engagement de la collectivité à honorer la dignité humaine des personnes vivant dans la pauvreté et à lutter pour mettre fin à la discrimination, à l'humiliation et à l'exclusion sociale qu'elles subissent.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De s'associer à la Journée Mondiale du Refus de la Misère du 17 octobre 2019 en réaffirmant sa volonté de participer à la lutte contre l'exclusion et veiller au respect de l'égalité de tous.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 16-83-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention annuelle d'aide au fonctionnement - Fonds « publics et territoires »

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT - FONDS « PUBLICS
ET TERRITOIRES »**

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention annuelle d'aide au fonctionnement - Fonds « Publics et Territoires » - Axe 1 – « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun » - Volet 2 « Accompagner les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) au-delà du bonus « inclusion handicap ».

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Elle axe son champ d'application sur l'accueil de l'enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

La présente convention contient les modalités d'octroi de cette subvention et les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annuelle d'aide au fonctionnement jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE


Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019



Convention annuelle d'aide au fonctionnement

Fonds « Publics et Territoires »

Axe 1 « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services
d'accueil de droit commun »

Volet 2 « Accompagner les Eaje au-delà du bonus « inclusion handicap » »

Entre :

La Mairie de Saint-Orens de Gameville

Dont le siège est situé 46 avenue Gameville – 31650 Saint-Orens de Gameville

Représentée par Monsieur Dominique FAURE, Maire

Ci-après désignée « le gestionnaire »

Et :

La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne

Dont le siège est situé 24 rue Riquet – 31046 Toulouse cedex 9

Représentée par Monsieur Jean-Charles PITEAU, directeur

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.



3.2. Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

3.3. Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages Internet.

3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans ses statuts.

3.5. Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire les pièces justificatives détaillées en annexe 2, impérativement avant le 30 juin N+1.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels ou de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.6. Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter annuellement sur la durée de la présente convention :



- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

-
La non-réalisation totale ou partielle des actions prévues dans le cadre de la présente convention pourra entraîner la récupération de tout ou partie des sommes versées.

Article 7 – Contrôle de l'activité financée

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre a présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 - Résiliation / suspension de la convention

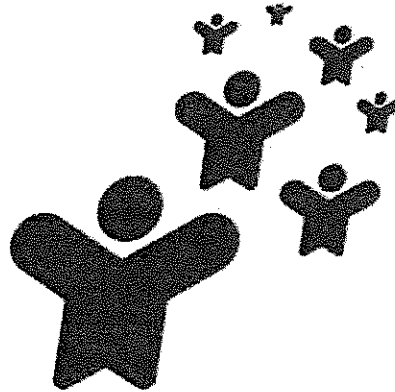
La présente convention peut être résiliée d'office par la Caf, sans préavis, en cas de :

- cessation de l'activité de l'équipement ou service,
- constatation d'usage des fonds non conforme à leur destination,
- infraction aux lois et règlements en vigueur.



Annexe 1 : Charte de la laïcité

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution de 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect de la pluralité des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun des conditions diverses de de libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participants à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul salarié ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Des règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à enseigner sont l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, portouse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



DEL n° 17-84-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Madame et Monsieur:

FABRE-CANDEBAT – GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec l'association Toulouse Polar
du Sud T.P.S.

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
TOULOUSE POLAR DU SUD (TPS)**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la 11ème édition du festival Toulouse Polars du Sud se déroulera à Toulouse du 11 au 13 octobre 2019.

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation. En partenariat avec l'association TPS, il est proposé d'organiser une rencontre le jeudi 10 octobre 2019 à 20h30 avec l'auteur Dominique Delahaye et la comédienne Anne Dutilloy pour une lecture musicale « Jazz et Polar ». Il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe qui organise les modalités du partenariat avec Toulouse Métropole, pour cette manifestation.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association « TOULOUSE POLARS DU SUD » ;

Considérant que la 11ème édition du festival Toulouse Polars du Sud se déroulera, à Toulouse du 11 au 13 octobre 2019 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation. En partenariat avec l'association TPS, il est proposé d'organiser une rencontre le jeudi 10 octobre 2019 à 20h30 avec l'auteur Dominique Delahaye et la comédienne Anne Dutilloy pour une lecture musicale « Jazz et Polar »
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat avec l'association « TOULOUSE POLARS DU SUD » jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Saint-Orens de Gameville, 46 avenue de Gameville 31650 Saint-Orens - représentée par Madame Dominique Faure, maire

et

L'association du Toulouse Polars du Sud (TPS), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant son siège social 3 rue Georges Vivent – BP 73657- 31036 Toulouse Cedex 1- représentée par Monsieur Jean-Paul Vormus, président.

Préambule :

L'association Toulouse Polars du Sud (TPS) a souhaité mettre en œuvre et développer un festival ayant pour vocation de promouvoir les littératures policières, faire connaître non seulement les livres mais aussi les auteurs, les différents genres, les styles, ainsi que les littératures policières issues d'autres pays.

A ce titre, elle a recherché des partenariats chez tous les acteurs sociaux, culturels et associatifs menant des initiatives pour la lecture.

Dans ce cadre elle entend privilégier les partenariats avec le réseau de lecture publique que constituent les bibliothèques et médiathèques municipales ou départementales.

C'est ainsi qu'elle s'est rapprochée de la Médiathèque de Saint Orens de Gameville.

Celle-ci s'est montrée très intéressée par ce projet et a donc retenu l'idée d'une participation à ce projet.

Article 1

L'association TPS organisera la onzième édition de cette manifestation à Toulouse, du 11 au 13 Octobre 2019. Elle mettra en œuvre tous les moyens possibles pour assurer le succès de la manifestation.

Article 2

L'association TPS assumera l'entière responsabilité de la manifestation et sera considérée comme l'organisatrice du festival.

Article 3

L'association organisatrice assume, en toute indépendance, l'ensemble des responsabilités attachées à la réussite de l'initiative, notamment :

- le choix des thèmes
- l'invitation des auteurs, des illustrateurs, des éditeurs
- la recherche des partenaires
- la communication
- l'organisation concrète
- la sécurité à l'intérieur des locaux sur le lieu même du Festival
- le financement
- les assurances et responsabilités civiles.

DEL n° 18-85-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU–PRECEPTIS – CAPELLE–SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Madame et Monsieur:

FABRE-CANDEBAT – GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto »

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 1

ADHESION A LA CHARTE REGIONALE « OBJECTIF ZERO PHYTO »**Exposé**

Le contexte réglementaire européen et français invite aujourd'hui tous les utilisateurs de produits phytosanitaires à réduire les risques de pollutions et à réduire l'usage des produits phytosanitaires. Depuis 2008, de nombreuses communes d'Occitanie se sont engagées dans des démarches de réduction voire d'abandon de l'usage des pesticides.

Afin de cadrer ces actions et apporter une meilleure lisibilité aux actions menées par les collectivités, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie et ses partenaires régionaux ont élaboré une charte régionale d'entretien des espaces publics (voiries, parcs, espaces verts, jardins, terrains de sports, cimetières, aires de jeux, accompagnement des bâtiments public, etc.). Cette charte s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto, des SDAGE Rhône-Méditerranée Corse et Adour-Garonne et du Plan Régional Santé Environnement. Elle a pour vocation d'accompagner et de soutenir les collectivités dans une démarche progressive d'abandon des pesticides. Les objectifs concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux: protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

La charte intitulée « Objectif Zéro Phyto » propose aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics.

Cette charte présente 3 niveaux de progression. Elle a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement grâce à:

- La promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces publics,
- L'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à abandonner progressivement leur utilisation de pesticides,
- L'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains, permettant un entretien facilité et des économies en eau.

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

La commune s'est vu obtenir le label zéro phyto « niveau 2 » suite à la visite du jury en date du 12 juillet 2019. Suite à cette visite, un acte d'engagement devra être signé pour concrétiser la démarche engagée par la commune.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à adhérer à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto » et à signer l'acte d'engagement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'engagement de la commune dans la réduction des pesticides.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à adhérer à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto » et à signer l'acte d'engagement.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 19-86-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Madame et Monsieur:

FABRE-CANDEBAT – GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable au titre du Code de
l'urbanisme pour réaliser une peinture murale sur un bâtiment communal

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE AU TITRE DU
CODE DE L'URBANISME POUR REALISER UNE PEINTURE MURALE SUR UN
BATIMENT COMMUNAL****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune compte faire réaliser par des habitants encadrés par la société EcoDDS, une peinture murale sur une façade du bâtiment communal de la salle verte située au complexe sportif, le 12 octobre 2019.

EcoDDS est une société à but non lucratif créée en 2012 et agréée par les pouvoirs publics depuis 2013. Sa mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter les déchets chimiques des particuliers. EcoDDS souhaiterait aller au plus près des citoyens en venant collecter directement sur place peinture, colle, enduits ou désherbant. Afin de remplir cet objectif, il est proposé de faire participer les citoyens à la création d'une fresque picturale avec les restes de peintures des usagers. Ces derniers seront encadrés par un « street artist » de renom. Trois villes vont bénéficier de ce projet en France avec trois propositions de fresques « préserver », « protéger » et « sauvegarder ».

Ce projet entraînant un changement de façade, la procédure administrative nécessite de déposer une déclaration préalable auprès du service Urbanisme Règlementaire de la Commune, avant de réaliser l'intervention.

Ce projet a été présenté à la Commission Ville et Environnement du 5 septembre 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable, indispensable à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 20-87-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU – PRECEPTIS – CAPELLE – SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Madame et Monsieur:

FABRE-CANDEBAT – GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et déclassement d'une parcelle issue du domaine public sise rue
de la Saune à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE DE LA SAUNE A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Exposé

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée à la demande de Monsieur BENEZETH, occupant la propriété située 36 Rue de la Saune à Saint-Orens de Gameville et référencée au cadastre sous le n° CE 276, la Ville envisage de céder à titre onéreux une parcelle issue du domaine public. Un projet de cession de cette parcelle a ainsi été adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2018 approuvant l'intention de cession à titre onéreux à Monsieur BENEZETH.

Dans le cadre de cette procédure la parcelle doit être désaffectée et déclassée afin d'être intégrée dans le domaine privé de la ville. Un document d'arpentage a été établi par le géomètre Monsieur Lionel GUILLET de la SARL GéoSudOuest en date du 20 juin 2016 afin de créer une parcelle cadastrée n° CE 621 d'une contenance de 82 m², correspondant à la partie du domaine public cédée à Monsieur BENEZETH.

Cette parcelle n'étant plus affectée à l'usage direct du public et demeurant sans intérêt patrimonial pour la ville, doit être désaffectée et déclassée du domaine public.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à désaffecter et déclasser ce foncier et poursuivre la procédure de cession à titre onéreux, objet d'une délibération ultérieure.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération du projet de cession de ladite parcelle approuvée par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 19 septembre 2019,

Vu le document d'arpentage du géomètre Monsieur Lionel GUILLET de la SARL GéoSudOuest en date du 20 juin 2016,

Vu le plan de division parcellaire ci-annexé,

Considérant que la future parcelle cadastrée CE 621, d'une contenance de 82m², située entre le 36 et le 38 rue de la Saune et consistant en un espace vert communal issue du domaine public appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville, est non accessible au public et sans affectation à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

聖 奧 雷 斯 市 政 廳 公 告 第 20-87-2019 號

ARTICLE 1

D'approuver la désaffectation de la parcelle communale cadastrée CE 621, d'une surface totale de 82 m².

ARTICLE 2

D'approuver le déclassement de cette parcelle afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et qu'elle puisse être ainsi cédée.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre la procédure le suivi et la mise en œuvre de ce projet et notamment d'engager la procédure de cession du terrain à titre onéreux au profit de Monsieur BENEZETH.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019
Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 21-88-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Madame et Monsieur:

FABRE-CANDEBAT – GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Cession d'une parcelle issue du domaine public sise rue de la Saune à
Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE DE LA
SAUNE A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée à la demande de Monsieur BENEZETH, occupant la propriété située 36 Rue de la Saune à Saint-Orens de Gameville et référencée au cadastre sous le n° CE 276, la Ville envisage de céder à titre onéreux une parcelle issue du domaine public. Un projet de cession de cette parcelle a ainsi été adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2018 approuvant l'intention de cession à titre onéreux à Monsieur BENEZETH.

Cette parcelle n'étant plus affectée à l'usage direct du public et demeurant sans intérêt patrimonial pour la Ville, il a été approuvé par délibération en date du 24 septembre 2019 sa désaffectation et son déclassement.

Un avis des domaines en date du 14 mai 2019 a estimé la valeur vénale de la parcelle à 8 200 € HT.

La commune de Saint-Orens a autorisé en 1984 Monsieur BENEZETH à occuper ce terrain en contrepartie de son entretien. Ainsi, Monsieur BENEZETH par courrier en date du 20 août 2019, a fait une offre d'acquisition de cette parcelle au prix de 5 000 € justifiant de l'entretien de cette parcelle réalisé depuis plus de 30 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession de la parcelle cadastrée n° CE 621 d'une contenance de 82m² à Monsieur BENEZETH moyennant la somme de 5 000 euros HT.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu** la délibération n°47-122-2018 du projet de cession de ladite parcelle approuvée par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018,
- Vu** la délibération n°20-87-2019 portant désaffectation et de déclassement de la parcelle n° CE 621 en date du 24 septembre 2019,
- Vu** l'avis des domaines en date du 14 mai 2019,
- Vu** le document d'arpentage du géomètre M. Lionel GUILLET de la SARL GéoSudOuest en date du 20 juin 2016,
- Vu** le plan de division parcellaire ci-annexé,
- Vu** le courrier de Monsieur BENEZETH en date du 20 août 2019 demandant acquisition de cette parcelle au prix de 5 000 €,
- Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 19 septembre 2019,

Considérant que la parcelle cadastrée CE 621, d'une contenance de 82m², située entre le 36 et le 38 rue de la Saune et consistant en un espace vert communal issue du domaine public appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville, est non accessible au public et sans affectation à l'usage direct du public, que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle,

Considérant que Monsieur BENEZETH entretient cette parcelle depuis 1984 en contrepartie de sa jouissance,

Considérant que Monsieur BENEZETH souhaite aujourd'hui agrandir son jardin,

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée CE 621, d'une surface totale de 82 m² sise rue de la Saune à Saint-Orens de Gameville, au profit de Monsieur BENEZETH moyennant la somme de 5 000 euros HT.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 22-89-2019

DATE DE CONVOCATION :
18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Madame et Monsieur:

FABRE-CANDEBAT – GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Projet de cession de la parcelle issue du domaine public sise rue des Perles à
Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 1

**PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE
DES PERLES A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE****Exposé**

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée avec les riverains de la rue des Perles à Saint-Orens de Gameville, la Ville envisage de céder à l'euro symbolique une parcelle non cadastrée issue du domaine public correspondant à un fossé d'évacuation des eaux pluviales n'ayant plus d'utilité depuis de nombreuses années.

Cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public car elle n'est pas accessible. En effet, elle se situe à l'arrière des propriétés de la rue des Perles et est déjà en partie intégrée dans les jardins des riverains.

Le projet de cession amiable porte sur une superficie d'environ 500 m² (parcelle de 2.5 m x 200 m) à détacher de l'emprise publique correspondant au fossé. Cette parcelle sera divisée en plusieurs lots correspondant au nombre de cessions à réaliser.

Lorsque des travaux de nivellement auront été nécessaires, ils seront payés lors de la cession du foncier par les riverains au prorata des m² cédés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter le projet de cession de cette partie du foncier issue du domaine public communal et d'autoriser la poursuite de la procédure juridique de désaffectation, de déclassement du domaine public et enfin de cession à l'euro symbolique, objet de délibérations ultérieures.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de cession de la parcelle communale non cadastrée issue du domaine public correspondant à un fossé, d'une surface totale d'environ 500 m² sise rue des Perles à Saint-Orens de Gameville, au profit des propriétaires riverains.

ARTICLE 2

D'autoriser madame le Maire à poursuivre le suivi et la mise en œuvre de ce projet et notamment d'engager la procédure de désaffectation, de déclassement du domaine public et de cession à l'euro symbolique.

Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 23-90-2019

DATE DE CONVOCATION :

18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU – PRECEPTIS – CAPELLE – SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Madame et Monsieur:

FABRE-CANDEBAT – GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Projet de cession d'une parcelle issue du domaine privé de la commune située
rue de Nazan lieu-dit Rivière de Cornac à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE SITUEE RUE DE NAZAN LIEU-DIT RIVIERE DE CORNAC A
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Dans le cadre de la réalisation d'un complexe funéraire à l'arrière du cimetière communal rue de Nazan lieu-dit « Rivière de Cornac » à Saint-Orens de Gameville, la commune envisage de céder à titre onéreux une parcelle issue de son domaine privé.

Le présent projet porte sur la cession d'une emprise d'environ 1 543 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AV 1, d'une superficie totale de 22 319 m².

Le service du domaine a été sollicité pour estimer cette parcelle.

La société Pompes Funèbres ACF, représentée par Monsieur et Madame NOVARINO, s'est portée acquéreur de cette emprise de terrain, en vue de réaliser un projet de funérarium. Cette délibération de principe leur permettra d'avancer dans leurs démarches et d'obtenir des financements.

Il est donc proposé d'acter le projet de cession de cette partie de foncier issue du domaine privé communal et d'autoriser la poursuite de la procédure notamment la division parcellaire et la cession à titre onéreux, objet de délibérations ultérieures.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'offre de société Pompes Funèbres ACF, représentée par Monsieur et Madame NOVARINO, de se porter acquéreur d'une emprise de 1 543 m²,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de cession à titre onéreux d'une emprise d'environ 1 543 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AV 1 située rue de Nazan lieu-dit « Rivière de Cornac » à Saint-Orens de Gameville à la société Pompes Funèbres ACF, représentée par Monsieur et Madame NOVARINO pour permettre la réalisation d'un complexe funéraire à l'arrière du cimetière communal.

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le suivi et la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019
Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019

DEL n° 24-91-2019

DATE DE CONVOCATION :

18/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Madame et Monsieur:

FABRE-CANDEBAT – GODFROY

Pouvoir :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Vœu de soutien à l'appel pour un « Pacte finance-climat européen »

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PROPOSITION DE VŒU DE SOUTIEN A L'APPEL POUR UN « PACTE
FINANCE-CLIMAT EUROPEEN »**

Exposé

Le 31 octobre 2017, l'ONU alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » existant entre les engagements pris par les Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en-dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoquera non seulement des catastrophes naturelles (sécheresses, canicules, inondations, ouragans, ...), engendrant des bouleversements agricoles, économiques, et politiques, mais aussi des famines et des déplacements de population meurtriers.

Que se passera-t-il dans 20, 30 ou 40 ans si des centaines de millions d'hommes et de femmes étaient dans l'obligation de quitter leur terre natale, devenue invivable ?

A moyen terme, nous le savons maintenant toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui sont menacés, si nous ne sommes pas capables de réduire, drastiquement et très rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre.

Alors que le président des Etats Unis a retiré son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre, tout en créant des emplois.

Le collectif « Climat 2020 pour un pacte-finance-climat européen » réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise, des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes, des responsables associatifs, convaincus que l'Europe doit, de toute urgence, apporter une réponse claire et très ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique.

Les signataires de cet appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte Finance-Climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux de transition énergétique européen, et permettant de renforcer fortement notre partenariat avec les pays du Sud.

Nous nous associons à cet appel en demandant que des moyens financiers européens à la hauteur des enjeux soient consacrés sans tarder et durablement aux politiques volontaristes à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre le dérèglement climatique et financer la recherche dans ce domaine.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter le vœu ci-après.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1

Assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés.

ARTICLE 2

Affirme son soutien à l'appel pour un Pacte-Finance-Climat européen.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 25 SEP. 2019

Affichage, publication ou notification le : 25 SEP. 2019